



Déclaration liminaire du SNEP /FSU

CAPN du 14 Juin 2012 concernant les demandes de détachement dans le corps des P.EPS.

Déjà lors de la CAPN de Juin 2010, nous avons alerté la DGRH sur l'inflation constatée du nombre de demandes de détachement dans le corps des PEPS. En effet pour 3 demandes enregistrées en 2009, il y en avait 28 en 2010, 38 en 2011, 44 cette année !

Tout en reconnaissant la possibilité d'assurer une relative mobilité à l'intérieur de la Fonction Publique, et particulièrement entre les différents corps d'enseignants, nous avons estimé qu'à un moment où les recrutements de professeurs d'EPS étaient notoirement insuffisants au regard du nombre de départs en retraite, la procédure de détachement ne pouvait pas venir en substitution des recrutements nécessaires.

Nous avons exprimé la crainte de voir ce nombre augmenter les années suivantes, nous ne nous étions pas trompés.

Cette année 44 candidatures! Le nombre des recrutés au CAPEPS interne est de 60 ce qui montre bien que nos craintes étaient fondées.

Le détachement est en train de devenir une filière d'accès au corps qui contourne les concours, les jurys, les épreuves. Le nombre de candidats n'étant pas limité, on pourrait donc voir des centaines de demandes affluer, et réduire d'autant les postes au CAPEPS.

On ignore les conditions dans lesquelles les IPR ont été amenés à formuler un avis sur la demande (lettre de motivation écrite, entretien téléphonique, rencontre, inspection ... ? Que penser des avis de l'IPR de Guyane !

La fourniture des qualifications sauvetage aquatique et secourisme n'est plus exigée cette année pour les PE au prétexte qu'ils appartiennent à un corps d'enseignant qualifié professionnellement pour enseigner l'EPS. Or, concernant le sauvetage aquatique, ce ne sont pas les mêmes qualifications exigées des candidats au concours ! Savoir nager un 50 m en piscine permet donc de sauver un élève de la noyade !? C'est tout de même la sécurité des élèves qui est en jeu !

Concernant les conditions de recevabilité des demandes, nous rappelons que pour le SNEP, une licence STAPS Education et Motricité devrait être exigée, ainsi qu'une attestation sauvetage-secourisme, et qu'un entretien approfondi, voire une visite de l'IPR sur le lieu de travail puisse avoir lieu, notamment pour les PE et les PEPS de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les procédures d'intégration prévues dans la note de service du 24.03.2011 et reprises dans celle du 1^{er} mars 2012 continuent à nous interpeller fortement.

1. Elles prévoient que les détachés puissent demander leur intégration à l'issue de la première année de détachement. Cette titularisation interviendra avec le seul avis du chef d'établissement. L'avis des IPR n'est même plus requis ! Quelle compétence en matière de pédagogie et didactique en EPS possèdent les chefs d'établissement ?
2. Sur la formation pédagogique complémentaire, la note de service indique que « pendant la première année...les intéressés devront bénéficier des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie ».

Quid des académies qui n'en prévoient aucune pour les personnels déjà en place ?

3. Quelle ancienneté prise en compte à l'intra à l'issue de l'intégration ? Quelles bonifications ?

Pour ces 3 points, sur lesquels nous vous avons alertés l'an passé, quelles réponses, quel bilan pouvez-vous nous communiquer à l'issue de l'année qui vient de s'écouler ?

4. Il n'est rien dit sur l'académie de titularisation, mais on peut imaginer qu'elle sera celle de l'accueil en détachement. En contournant donc la phase inter académique du mouvement.

Comment expliquer cela aux collègues qui demandent une mutation, en rapprochement de conjoints avec enfant(s), sans succès en raison d'un calibrage insuffisant. De ce point de vue, nous nous étonnons que certaines académies, pour lesquelles un calibrage supplémentaire nous a été refusé se découvrent subitement des capacités d'accueil d'enseignants en détachement.

Tous ces éléments nous amènent à une position plus que réservée sur ces demandes de détachement. Nous considérons que le Ministère joue à l'apprenti sorcier, que son seul but est de se débarrasser de postes dans le 1^{er} degré, quitte à bousculer les règles de recrutement et les garanties pédagogiques exigées des candidats au concours.

Pour ces raisons, nous demandons à ce que dans un premier temps, toutes les demandes qui ne respectent pas strictement les conditions de recevabilité des dossiers soient écartées «Les dossiers pour lesquels la copie du ou des diplômes ne seront pas fournis, et où il n'y aurait pas d'avis motivé de l'IA-IPR de la discipline d'accueil ne seront pas recevables » (note de service).

Par ailleurs, en tant qu'élus du personnel et porteurs des mandats de la profession sur les recrutements, la qualité de la formation.... nous ne donnerons pas notre aval à cette forme déguisée de recrutement, qui contourne les exigences auxquelles les collègues sont confrontés.